

Direction départementale de l'équipement
et de l'Agriculture du Puy de Dôme

ARRÊTE PREFECTORAL N°

09 / 01984

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

**Préfectoral Modificatif d'approbation du Plan de Prévention des Risques
Naturels Prévisibles, - inondation – pour le bassin de la Durolle et de la Dore au
droit de Thiers**

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 08/04177 en date du 22 décembre 2008, approuvant le Plan de
Prévention des Risques Naturels -inondation – pour le bassin de la Durolle et de la Dore au droit de
Thiers, sur le territoire des communes de Chabreloche, de Celles Sur Durolle, de la Monnerie Le
Montel et de Thiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A l'article 5, les mots " de la Dordogne " sont remplacés par " de la Durolle et de la
Dore au droit de Thiers ".

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées
pendant un mois au minimum.

ARTICLE 3 : Mention du présent arrêté sera publiée aux registres des Actes Administratifs de l'État
dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux et locaux dans le département,
accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

Fait à Clermont-Ferrand, le

22 JUL 2009

LE PREFET,


Bretzke DUDYNSKI

Patrick STEFANINI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent
dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de justice
administrative.